

En 2022 : 24 sessions de formation toutes thématiques – 236 stagiaires formés – Une note de satisfaction de 9,01/10 a été attribuée

En 2022 : 4 sessions certifiantes réalisées – 42 stagiaires formés – 100% de taux de réussite

Le dispositif Certiphyto mis en place dès 2009 dans le cadre du plan Ecophyto 2018 a permis la formation des actifs agricoles dans l'objectif général de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le certificat émis, permet aux participants l'achat et l'application de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur exploitation. Avant échéance les certificats doivent être renouvelés pour une période de 5 ans.

PROGRAMME

Renouvellement du Certiphyto opérateur ou DENSA (Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément)

Pré-requis : Formation ouverte à tous agriculteurs en possession du Certiphyto opérateur ou DENSA.

Public : Tout chef d'exploitation ou salarié d'exploitation ayant en charge les décisions de choix et d'application des produits phytosanitaires et possédant un certiphyto.

Jeudi 08 Février 2024

1 journée – 9h00 à 17h00 en présentiel

Lieu : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

Délais d'accès : Selon planification au catalogue. Confirmation d'inscription, 8 jours avant la date planifiée. Si formation non planifiée ou complète, inscription en liste d'attente. Inscription prioritaire dès que cette formation est (re)programmée et information par mail.

Accessibilité PMR : Contacter la personne référente handicap pour de plus amples renseignements

Intervenants :

Nicolas PRAT, conseillers prévention des risques professionnels – MSA ALPES-VAUCLUSE

Responsable de stage :

Mathilde Chabot, conseillère production végétale
Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

Contact – Inscription Formation
et référente handicap :
Sophie LECLERCQ
07 88 29 15 03

formation@hautes-alpes.chambagri.fr

www.chambre-agriculture05.fr

Objectifs

Mettre à jour les connaissances des stagiaires sur les 3 thématiques principales :

- La santé-sécurité des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques
 - La réglementation et l'impact de ces produits phyto sur l'environnement
 - Les pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Suivant les objectifs du plan Ecophyto, viser à utiliser moins et mieux les produits phytopharmaceutiques dans les exploitations agricoles

Contenu

Le matin :

- Présentations/attentes. Rappeler le contexte de la formation (Ecophyto)
- Vérifier et consolider les acquis des stagiaires sur les éléments essentiels de santé-sécurité liés aux phytosanitaires et présenter les nouveautés (2h)
- Vérifier et consolider les acquis des stagiaires sur les éléments essentiels de **réglementation phyto** et de la protection de l'environnement (1h30)

L'après-midi :

- Identifier les stratégies visant à **limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques** dans les filières de production des stagiaires (3h)
- Montrer que réduire les phytos, c'est possible
- Identifier soi-même les leviers mobilisables et percevoir les différents niveaux de changement.

Méthodes pédagogiques

Exposés avec vidéo projection, photos, vidéos, témoignages et identifications, ressources stagiaires : livret

Evaluation

Questionnaire des attentes, tour de table en entrée et en fin de formation. Echanges entre participants et intervenants.

Evaluation des connaissances et/ou des acquis en fin de formation. Evaluation des connaissances : Quizz MSA, Questions réglementation



CONDITIONS GENERALES

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail. La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'épargne sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

“ **Contributeur(riche)s VIVEA** ”

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

“ **Salarié(e)s** ”, « **Demandeurs d'emploi** »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCA (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

“ **Autres publics** ”

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

“ **Toutes personnes en démarche d'installation** ”

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter).

“ **Installé(e)s depuis moins de deux ans** ”

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

▲ **Frais de déplacement/hébergement :**

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

La présence minimum exigé par nos financeurs est de 7h de présence obligatoire pour la prise en charge du coût des frais pédagogiques de la formation. En cas de non-respect sur cette clause spécifique, soit moins de 7h de présence, le stagiaire sera redevable auprès de la Chambre d'Agriculture du coût total de la formation, une facture lui sera adressée à l'issue de cette dernière.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

Nom Prénom :

Nom de naissance :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

..... Tél :

.....

Mail :

N° Certiphyto :

Fin de validité :

J'accepte de recevoir la convocation par mail :

oui non

VOUS ÊTES* :

Chef d'entreprise non salarié(e), conjoint collaborateur, Aide familial, Candidat à l'installation (Rayez les mentions inutiles)

Salarié(e) d'exploitation ou de coopératives

Inscription via Pôle Emploi

Inscription via CPF

Inscription via Ocapiat

Autre public Précisez :

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.



L'ENTREPRISE

Raison sociale :

N° Siret :

Production principale :

Arboriculture grandes cultures maraîchage

viticulture élevage autre :

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Mél :

Tél :

Contact – Inscription – Point contact

Handicap:

Sophie

LECLERCQ 07 88

29 15 03

formation@hautes-alpes.chambagri.fr

BULLETIN INSCRIPTION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (art L. 6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail) N° Organisme de formation : 93 05 P0004 05

A retourner à :

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
Pôle Formation

Maison d'agriculture

2 rue Paul Aubert – 05010 GAP cédex

Tel : 04 92 52 53 00

formation@hautes-alpes.chambagri.fr

Formation souhaitée

Durée : 7 h – 1 jour en présentiel

Tarifs

- **0 €/jour** net de taxes Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-Familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation sous réserve de prise en charge par Vivéa sinon tarif autre public.
- **140 €/jour** net de taxe salarié d'exploitation, autre Public (je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes)

Signature

Je confirme avoir pris connaissance de la formation (objet, durée, lieu, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions de vente accessibles sur <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>

Fait à :

Signature

Le



Pour la Chambre d'agriculture

Le Président,

Eric LIONS



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTES-ALPES

VOS ATTENTES

Vous allez participer à la formation

RENOUVELLEMENT DU CERTIPHYTO Opérateur ou DENSA

(Décideur en Entreprise Non soumis à Agrément)

Jeudi 08 Février 2024

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations, nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

Nom – Prénom : _____

➤ **Etes-vous titulaire d'un certiphyto ?** Oui Non

Si oui, merci d'indiquer : le n° de votre certificat et la date de fin de validité :

.....

➤ **Qu'est-ce qui vous a conduit à participer à cette formation ?**

.....

➤ **Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans cette formation ?**

.....

.....

➤ **Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ?** oui non

Si oui, lesquelles et quand :

.....

Ce que vous venez chercher en complément :

.....

➤ **Quels sont les éléments du contenu qui vous intéressent le plus ?**

.....

.....

➤ **A la fin de la formation vous serez satisfait-e si**

.....

.....

➤ **Avez-vous des difficultés d'apprentissage ou besoin d'aménagement spécifique ?**

.....

.....

➤ **Autre(s) question(s) spécifique(s) à cette formation ?**

.....

.....

➤ **Des attentes particulières ou des suggestions dont vous voudriez nous faire part**

.....

.....

Merci de votre collaboration